

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2004

Nombre de membres

au Conseil de Communauté de Communes : 29
en exercice : 29

qui ont pris part à la Délibération : 28
ont voté: 28 - pour: 28 contre:0

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 29 novembre 2004 pour le 7 décembre 2004 à 20heures, salle des fêtes de Machilly.

L'an deux mil quatre, le sept décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Machilly, salle des fêtes sous la Présidence de M. Jacques BOUVARD. Vice-Président en exercice, délégué pour remplacer le Président en cas d'absence par arrêté du 07/06/04.

ETAIENT PRESENTS:

BONNE : MM. Germain (suppléant de M. L'Honen), Condevaux, Serratrice (suppléant de M. Fritsch). Mme Frarin (suppléante de M. Mamet) & Mme Jamen

CRANVES-SALES: M. Thomas, Mme Rouillat, MM. Hendgen, Bernard, Mme Dallmayr, MM. Tille & Regat (suppléant de Mme Ruffin)

JUVIGNY: MM. Deleaval, Campoy, Maire & Mme Veyrat

LUCINGES: MM. Grand, Mme Simon & M. Ruffet

MACHILLY: MM. Bouvard, Mme Deremble, M. Sthélé (suppléant de Mme Kopec) & M. Charmot

St CERGUES: MM. Vuilloud, Balsat, Burnier, Favre (suppléant de M. Vernay) & Pechaubes

ABSENTS EXCUSES: MM. L'Honen, Fritsch, Mamet, Mme Ruffin, M. Bordet, Mme Kopec et M. Vernay

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Catherine DEREMBLE

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Vice-Président délégué pour remplacer le Président en cas d'absence déclare la séance du conseil communautaire du mardi 7 décembre 2004 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Vice-Président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 29 novembre 2004. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1 - Approbation du compte rendu du 28 septembre 2004

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1- décisions du Président

3.2 - rapport des commissions communautaires

3.3- rapport des délégués aux Syndicats

4-FINANCES

4.1 - Décision modificative n° 2 Budget des services généraux

4.2- Décision modificative n° 3 Budget ZAC communautaire de Bonne

4.3- Superficie de la ZAC communautaire de Bonne

4.4- Attribution d'une subvention

4.5- Amortissement des subventions

4.6- Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat (DDE) concernant la conduite d'opérations pour l'exécution du PLH,

4.7- Dénéigement des lotissements privés de la Commune de Lucinges,

5 - PERSONNEL - ELUS

5.1 - création d'un poste d'agent d'entretien

5.2- création d'un emploi saisonnier pour assurer l'ouverture du Foyer des Voirons Plaine Joux

5.3. - modification du régime indemnitaire

5.4- modification des indemnités du Président et des Vice-Présidents

5.5 -fixation de la journée de travail supplémentaire non rémunérée

6 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

7- QUESTIONS DIVERSES

7.1. - soutien à h candidature au statut de Pays pour le SIMBAL

7.2- approbation des statuts du syndicat mixte d'études des transports et déplacements dans le bassin Franco Valdo Genevois

7.3- approbation des statuts du futur syndicat mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse- Bonneville

- 7.4- lettre d'information sur l'ARC
- 7.5- lettre de remerciements EMMAUS
- 7.6- point sur EPF

1- Approbation du compte rendu du 28 septembre 2004

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2004 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Catherine DEREMBLE est désignée en tant que secrétaire de séance.

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1. - décisions du Président

n° 11/2004 : avenant au contrat de déneigement et salage pour période d'un an à compter du 15.11.2004.

n° 12/2004 : signature d'un marché de fourniture de sel de déneigement avec Quadrimex

n° 13/2004 : signature d'un contrat de vérifications périodiques réglementaires des appareils de levage avec Bureau Alpes Contrôles.

3.2. - rapport des commissions communautaires

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE : M. Jean-Pierre BORDET, Vice-Président :

Pas de réunion.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : M. Georges DELEVAL, Vice-Président:

Les réunions importantes pour l'avenir de la CCV ont associé Bureau et Commission Développement Economique. Objectif: augmenter les recettes de TPU de la CCV.

Les propositions d'actions : * modification des statuts ; extension de la compétence de la CCV. Il sera proposé au conseil communautaire de prendre la compétence économique sur les zones de Borly (1 & 2) et la zone des Bois Enclos.

* recrutement d'un cabinet d'études pour le projet Borly. Les statuts ayant été modifiés par arrêté préfectoral, la CCV lancerait une consultation afin de recruter un organisme qui aurait pour mission de l'accompagner dans l'opération d'aménagement du site de Borly.

* représentation de la CCV au sein du SMABE. Quant à l'aménagement des Bois Enclos, il se poursuivra sous l'égide du SMABE, la CCV y ayant actualisé sa représentation.

M. HENDGEN demande que la CCV prenne position concernant le dossier d'implantation d'une entreprise alimentaire "Grand Frais" sur la Commune de Cranves-Sales. En réponse, M. BOUVARD précise que le nouveau schéma commercial en cours d'élaboration ne permet pas de nouvelles

implantations de commerces alimentaires qui sont à saturation, et est persuadé que la CDEC (Commission Départementale d'Equipement Commercial) émettra un avis négatif concernant ce dossier.

M. THOMAS pense quant à lui, qu'il faut mettre en adéquation ce projet avec celui d'implantation du complexe commercial Migros à Neydens ainsi que du projet des Iles à Etrembières. Concernant le fond de commerce sur Cranves-Sales, la famille Pemoux a emporté l'enchère.

Mme ROUILLAT affirme qu'il existe une concurrence de l'agglomération par rapport à l'implantation d'entreprises sur le territoire de la CCV.

M. DELEVAL lui répond que d'après le SCOT en cours d'élaboration, les potentialités de développement économique relatives au territoire du SEGH se trouvent sur le territoire de la CCV.

M. BALSAT pense que, malgré toutes les frictions, le travail sur 12 communes est bénéfique.

M. DELEVAL affirme que l'on est plus fort à 6 que tout seul. Dans le cadre du SEGH, le nombre de délégués est équitable, et il faut prendre conscience de cette avancée. La CCV a des arguments à faire valoir et la Commune de Cranves-Sales est la plus exposée, ce qui n'est pas facile à vivre au quotidien.

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE:

M. Denis THOMAS. Vice-Président.

* Programme Local de l'Habitat : Une réunion a eu lieu en présence de Monsieur Frédéric JULLIAN (2C2A), afin d'intervenir sur les nouvelles mesures applicables en matière de logement social suite à la nouvelle loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette loi est applicable au 1^{er} janvier 2005. Une réservation préfectorale est remise au Maire de Cranves-Sales qui encourage vivement les logements PAI.

Les membres de la commission ont décidé de lancer une consultation afin de choisir un cabinet pour aider à la conduite d'opérations pour l'exécution du PLH.

Il a été également décidé d'élaborer un règlement d'attribution de fonds publics au profil des bailleurs sociaux. La proposition d'une pré-étude pour une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), en liaison avec la 2C2A, n'a pas été retenue par les membres de la commission, suite à la mauvaise expérience de trois des communes membres de la CCV.

* Gens du voyage : le problème des sédentaires et semi-sédentaires qui sont à l'origine des principales difficultés sont en dehors du schéma.

* ADMR : M. Denis THOMAS annonce que les résultats de fin d'année de l'aide à domicile seront connus lors d'une réunion qui aura lieu demain.

* AADG : Cette association travaille sans problème. Les dépenses sont maîtrisées et l'organisation est bonne.

* EPFL : Cet établissement regroupe actuellement 210 000 habitants potentiels. La Commune d'Annecy reste à l'écart et tend à développer une organisation interne.

- VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

M. Louis VUILLOUD, Vice-Président et rapporteur :

M. Louis VUILLOUD annonce le vol de matériels subi au sein des services techniques de la CCV pour environ 10 000 €.

* Déneigement : le 1^{er} décembre 2004, un essai du matériel neuf est effectué et satisfait le personnel.

Le plan de déneigement répartit les agents de la CCV sur les six communes membres comme suit :

- Bonne : Christian CLER,
- Cranves-Sales le Bas : Florent BAUD et Etienne JOLY
- Cranves-Sales le Haut : Société Murawa,
- Juvigny : Christophe BLANCHARD,
- Lucinges : Christian JANIN,
- Machilly : Christophe BLANCHARD.
- St Cergues : André CHATEL.

* Ordures Ménagères : la campagne d'enlèvement des conteneurs collectifs municipaux continue.

* Points d'Apports Volontaires : les bases de données concernant l'état des conteneurs de tri sélectif ont été envoyées à la CCV par le SIDEFAGE. Ces bases ont été retournées dûment complétées. Elles permettront au SIDEFAGE de procéder au remplacement des conteneurs défectueux.

-CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE:

M. Jacques BOUVARD, Vice-Président,

* Sentiers de randonnée des Voirons : M. Jacques BOUVARD présente le dossier de synthèse sur les chemins de randonnée des Voirons et propose de voter une délibération pour une demande de subvention auprès de la Région.

Délibération n° 44/2004 : Etude des sentiers de randonnées du Massif des Voirons : demande de subvention

Le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes des Voirons, notamment le volet touristique, prévoient l'étude et la réalisation relatives à la valorisation des sentiers de randonnée. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante a décidé, lors du conseil communautaire du 13 avril 2004, de prévoir au Budget Primitif 2004 une somme de 20 000 € concernant l'élaboration d'une étude, d'un schéma et d'un plan de balisage des sentiers de randonnées du Massif des Voirons. L'ensemble du dossier peut faire l'objet d'une aide financière de la part des services de la Région à hauteur de 25% du montant prévisionnel HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'en faire la demande.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

SOLLICITE auprès des services de la Région une aide financière à hauteur de 25% du montant de la dépense HT soit une aide de 7 500 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à établir le dossier de demande de subvention et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

PRECISE que ces écritures ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires au BP 2004.

Monsieur RUFFET s'interroge sur le nombre de sentiers à présenter par commune. Il en existera qu'un seul.

Monsieur BALSAT propose la construction d'une toile d'araignée qui irait de la crête des Voirons au Foron voire même jusqu'en Suisse. Une réflexion s'impose sur un tracé en fine par commune pour l'établissement d'une grande carte du massif.

Monsieur BOUVARD annonce que certaines communes sont en avance et demande à Monsieur BALSAT d'apporter son aide et ses connaissances à l'ensemble des communes membres. L'objectif à terme est de faire un maillage de toutes les communes.

Madame JAMEN estime qu'un lien entre les 6 communes par un premier chemin serait très symbolique,

Monsieur BOUVARD annonce qu'une commission ad hoc pour le tourisme sera mise en place.

-POUCE INTERCOMMUNALE, SERVICE INCENDIE, FINANCES, GESTION DU PERSONNEL

& COMMUNICATION : M. François-Xavier L'HONEN, Président. MM. Jean-Pierre BORDET, Jacques BOUVARD, Georges DELEAVAL, Denis THOMAS, Louis VUILLOUD.

Sous-commission des Finances : M. Gérard FRITSCH. Mmes Georgette ROUILLAT, Chantai VEYRAT. M. Christian GRAND. Mme Catherine DEREMBLE et M. Claude VERNAY,

Pas de nouvelle réunion.

Sous-commission Communication : MM. Vincent BRUNGARD, Jacky BERNARD, Christian CAMPOY, Pascal DIETHELM, Gérard STEHLE et Bernard BALSAT,

Bulletin intercommunal: Dans le prochain bulletin intercommunal de la CCV s'inscriront les conclusions du SCOT, le développement économique, un article de fond sur les sentiers des Voirons, une partie info pratique et un bilan financier.

Monsieur BOUVARD félicite les membres de cette sous-commission pour l'élaboration du premier bulletin de la CCV, ainsi que toutes les personnes y ayant participé.

. Sue Internet : Une étude a été lancée pour sa mise en place. Un côté statique est adopté pour présenter la CCV.

3.3. - Rapport des délégués aux Syndicats

SIDEFAGE - M Ruffet : Pas de nouvelle réunion.

SIGCSPPRA : M. Burnier : une Assemblée a eu lieu le 16/11/04 où a été présenté le nouveau Lieutenant Jardy qui aura pour mission de s'occuper des poteaux d'incendie. Les pompiers ont dû intervenir 32 fois lors du week-end venteux à cause de chute d'arbres et divers, pour dégager les voies. Leur intervention est gratuite mais il appartient à la commune ou au propriétaire d'évacuer les encombrants. Les interventions se comptent au nombre de 3 311 (2065 pour l'assistance, 251 pour des feux de bâtiments...). La participation de la CCV à ce syndicat est de 20% HT du coût d'une intervention.

Pour l'année 2005. le budget du SIGSPRA s'élève à 2 772 994 €, soit une augmentation de 39 065 € par rapport au budget de l'année 2004. soit 1,43% . La population DGF est passée de 87 349 à 87 775 habitants. La contribution par habitant est de 31,59 € en moyenne.

SIMBAL - M. Pechaubes :

* COPRA : il appartient à la CCV, à travers les différentes actions transversales concernant le territoire au SIMBAL. d'adhérer à des projets utiles à son territoire dont la dotation totale ramenée au nombre d'habitant de son territoire s'élève à 479 096 € soit 37.97 €/habitant.

Suite à l'adhésion de la CCV à la Charte du réseau touristique du Genevois Haut-Savoyard, le projet de " valorisation des sentiers de randonnée des Voirons et sa cartographie " a obtenu une subvention de 7 500 € pour un coût total de 30 000 €. Mais d'autres objectifs peuvent être envisagés et cette adhésion permet à la CCV d'entreprendre. Pour cela il suffit de parcourir le Contrat Global et de relever les projets qui concernent un besoin de la commune ou de la CCV. d'établir une fiche projet nécessaire à la présentation du dossier, et apporter une contribution, une solidarité et des compétences à la réalisation d'autres projets.

* commission Tourisme : préparation guide pratique 2005 et premier bilan de la Charte du Réseau Touristique du GHS positif, la collaboration avec l'Office du Tourisme de l'Agglomération Annemassienne est efficace. Robert Borel a Indiqué que les fonds du Casino versés à l'OT et au réseau seront reconduits pour 2005 sans aucune condition d'utilisation, soit 150 000 €.

* comité d'attribution « Réserves Foncières » : 19 dossiers ont été examinés. 11 dossiers ont été refusés (hors critère) et parmi les 8 dossiers acceptés celui de Juvigny concernant l' acquisition de 18 hectares pour la requalification et la coulée verte au nord de l'agglomération.

* comité de pilotage du Schéma Commercial du GHS: Les PDU et le schéma commercial devront être en cohérence. Le SEGH possède une très forte attractivité et consomme 97% de son potentiel soit 382 M.€. En ce qui concerne la CCV, ce territoire est une importante réserve potentielle de développement économique pour le SEGH, donc un acteur incontournable pour l'avenir.

SIGETA : pas d'informations complémentaires.

SEGH : pas d'informations complémentaires.

EPF- M. Pechaubes :

* compte rendu du conseil d'administration du 03/12/04 : la demande de portage de la commune de Lucinges concernant l'acquisition d'un ensemble de bâtiments au coeur du village est acceptée.

Les demandes d'adhésion des collectivités ou EPCI à l'EPF affluent, ce qui porterait à 300 000 le nombre d'habitants.

Le budget primitif de l'année 2005 s'équilibre en section de fonctionnement à 6 784 200 € et, en section d'investissement, à 3 787 200 €. Il faut savoir qu 'actuellement l 'EPF fonctionne à frais réduit (petite structure, hébergement gratuit...).

Le droit de préemption urbain est délégué au Président en lieu et place de l'EPF qu 'en cas d'urgence de dossiers à traiter au regard des règlements et délais administratifs et pour rester en conformité des exigences du contrôle de légalité.

Un PPI (Plan Pluriannuel d'Intervention) est une grille de synthèse des besoins des adhérents suite aux questionnaires lancés l'année dernière. A ce jour. 5 critères majeurs servent pour évaluer les dossiers présentés et notamment le critère réserves foncières. L'utilisation de ce dernier critère est de mener à bien un projet et d'éviter le détournement de la destination du bien. En conclusion, un projet inscrit au PPI de l'EPF renforce le droit de préemption de la commune.

4-FINANCES

4.1- Décision modificative n° 2 Budget des services généraux Délibération n° 41/2004 Budget des Services Généraux — D.M. n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante

-

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

-

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
6132 - 020 Location immobilière	2500,00	777/01 Quote-part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat	3600,00
6238 - 822 Frais divers de publicité	1100,00		
TOTAL	3600,00	TOTAL	3600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT ;		RECETTES	
DEPENSES		COMPTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
1391/01 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat_____	3600,00	1323/020 subvention d'équipement non transférable du département	- 6480,00
		1323/020 Subventions d'équipement transférables du département	6480,00
		10222-01 FCTVA	44800,00
		10222-020 FCTVA	- 41200,00
		1382-95 Subvention CODRA	- 7500,00
		1312-95 Subvention CODRA	7500,00
TOTAL.....	3600,00	TOTAL.....	3600,00

4.2 - Décision modificative n° 3 Budget ZAC communautaire de Bonne
 Délibération n°42/2004 Budget du Parc d'Activités de la Ménage (ZAC communautaire de Bonne) •
 DM n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	DEBITS	COMPTE	CREDITS
71355 - 90	443649	71355 - 90	51602
TOTAL	443649	7015 - 90	392047
		TOTAL	443649

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	DEBITS	COMPTE	CREDITS
3555 - 90	51602	3555 - 90	443649
TOTAL	51602	TOTAL	443649

4.3 - Superficie de la ZAC communautaire de Bonne

Délibération n°43/2004 : Superficie Parc d'Activités de la Menoge (ZAC communautaire de Bonne)

Le rapporteur expose que, suite à la cession de la ZAC de Bonne à la Communauté de Communes en 2002, la Trésorerie Principale a indiqué aux services communautaires que la superficie de la ZAC prise en compte lors des écritures de variation des stocks était erronée.

En effet, jusqu'à présent, c'est la surface initiale de la ZAC, telle que constatée lors de la création de cette zone, qui était utilisée pour les calculs de variation de stocks lors de cessions de terrains. Or, il convient de ne prendre que la superficie propriété de la communauté pour ajuster le stock. Pour mémoire, la superficie de la ZAC en stock au 1er janvier 2004 est dorénavant arrêtée à 26 664 m2 contre 42 444 m2 auparavant.

Il est ici précisé que cette modification revêt un caractère purement comptable et ne remet en cause en aucune façon la valeur économique de la ZAC telle que cédée à la Communauté de Communes des Voirons par la commune de Bonne.

Il est ici précisé que cette modification revêt un caractère purement comptable et ne remet en cause en aucune façon la valeur économique de la ZAC telle que cédée à la Communauté de Communes des Voirons par la commune de Bonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE de rétablir le tènement de la superficie de la ZAC communautaire de Bonne.

4.4- Attribution d'une subvention

Délibération n° 45/2004 portant affectation d'une subvention

Lors de l'élaboration du budget primitif 2004, le conseil communautaire a décidé de provisionner une somme de 43 200 € à l'article 65748 de la section de fonctionnement. Une somme de 23 977 € a déjà été versée à des organismes privés pour aider les personnes en difficulté. Un reliquat de 19 223 € est donc disponible sur cet article.

Le Président propose d'affecter la subvention suivante :

- MUTAME (aide aux prestations à caractère social aux agents de la collectivité) pour un montant de : 150.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE d'affecter la subvention telle que définie ci-dessus.
CHARGE le Président d'émettre le mandat correspondant à cette dépense.

4.5- Amortissement des subventions

Délibération n° 46/2004 portant amortissement des subventions
Le Président rappelle que par délibération en date du 23 mars 2003, l'assemblée délibérante a déterminé les conditions d'amortissement des immobilisations.

Afin de minimiser la pression qu'exerce l'amortissement comptable des biens sur les dépenses d'exploitation, le Président propose d'amortir les subventions et produits assimilés dans les mêmes conditions d'application et de durée que l'immobilisation d'origine.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

FIXE la durée d'amortissement des subventions ou assimilées liées aux immobilisations réalisées par la Communauté de Communes des Voirons dans les mêmes conditions d'application et de durée que l'immobilisation à laquelle elle se rattache (voir tableau joint en annexe).

4.6- Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat (DDE) concernant la conduite d'opérations pour l'exécution du PLH,

Délibération n° 47/2904 portant demande d'aide financière a la conduite d'opération concernant l'exécution du Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Président rappelle que par délibération n° 68/2003 en date du 18 décembre 2003, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité le PLH applicable sur la structure dès le 1^{er} janvier de l'année suivante. L'exercice 2004 a permis de faire le point sur l'ensemble des nombreux dossiers à mener sur le territoire communautaire et d'octroyer une aide à la construction de logements sociaux dans le cadre de la fondation EMMAUS.

La Communauté de Communes des Voirons créée récemment (1^{er} janvier 2003) n'ayant pas la capacité en logistique et personnel d'absorber la mise en place, l'animation et le suivi de ce vaste programme PLH, a décidé de lancer une consultation pour la conduite d'opération de ce dossier par un organisme extérieur spécialisé dans le domaine de l'habitat aidé. Aussi, dans le cadre de la convention bipartite signée entre M. le Préfet de Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Voirons en date du 16/04/04, le Président propose de solliciter un accompagnement financier par les services de l'Etat concernant le financement de cette opération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE d'avoir recours à une consultation publique pour la conduite d'opération concernant la mise en œuvre du PLH :

SOLLICITE auprès des services de l'Etat une aide financière concernant le financement de cette opération ;

CHARGE le Président d'établir et de signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

4.7- Déneigement des lotissements privés de la Commune de Lucinges

Délibération n°48/2004 tarif concernant le déneigement de voies privées en lotissement.

Le Président rappelle que lors de la constitution de la Communauté de Communes des Voirons, il était convenu que la structure intercommunale appliquerait, dans un premier temps, les règles mises en place par les communes membres avant le transfert de compétence. De ce fait, il est proposé de reconduire pour la commune de Lucinges le tarif forfaitaire de déneigement des voies des lotissements privés avec l'application d'une revalorisation de l'ordre de 2% qui se présente comme suit:

éneigement	tarif forfaitaire annuel 2004	proposition 2005
lotissement "les gey"	255 €	260 €
lotissement "Le Céron"	175	179
lotissement "La Fougère"	128	131
Copropriété "Les Eaux Vives"	128	131

Le Conseil Communautaire, après: en avoir délibéré, à l'unanimité.

CHARGE le Président d'émettre le titre de recette au compte 70878 du budget général de la Communauté de Communes des Voirons.

5 - PERSONNEL - ELUS

5.1 - création d'un poste d'agent d'entretien

Délibération n° 49/2004 Création d'un poste d'agent d'entretien

Par délibération en date du 28 septembre 2004, l'assemblée délibérante a décidé la création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour une période de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2004. L'agent recruté sur cet emploi ayant donné entière satisfaction, il est proposé de le pérenniser dans ses fonctions. En conséquence, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales.

Vu la Loi n° 84-53 modifiée du 26.01.1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet, cadre d'emploi des agents d'entretien territoriaux, filière technique, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2005.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2005 de la Communauté de Communes des Voirons.

5.2- création d'un emploi saisonnier pour assurer l'ouverture du Foyer des Voirons Plaine Joux

Délibération n° 50/2004 portant création d'un emploi saisonnier pour assurer l'ouverture du Foyer des Voirons Plaine Joux :

Le foyer des Voirons Plaine Joux fonctionne chaque année pendant la période d'hiver du 15 décembre au 31 mars de l'année suivante et est utilisé en tant que point de ralliement par les écoles élémentaires des communes membres et les associations locales. Il dispose d'équipements de ski. Il est nécessaire, pour assurer l'accueil, la sécurité, le bon fonctionnement et l'entretien du

local de recruter un agent contractuel saisonnier, capable d'assumer ces tâches pendant la période d'ouverture. En conséquence, le Président sollicite l'ouverture d'un poste d'agent technique permettant un recrutement, conformément à l'article 3. alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- DÉCIDE la création d'un poste d'agent technique contractuel saisonnier à temps plein du 15 décembre 2004 au 31 mars 2005,
- AUTORISE le Président ou son délégué à signer le contrat de travail.

5.3. - modification du régime indemnitaire

Délibération H° 51/2004 portant modification du régime indemnitaire

Consécutivement à la délibération n° 49/2004 en date de ce jour, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajuster le régime indemnitaire concernant le grade d'agent d'entretien, afin de permettre au nouveau recrue de bénéficier notamment de la prime d'astreinte correspondant à la viabilité hivernale. Par ailleurs, et compte tenu des nouvelles possibilités d'octroi de régime indemnitaire permises depuis l'exercice 2004, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire du chef de police institué le 25 mars 2003, à la hauteur des avantages acquis dans sa précédente collectivité. En effet, le régime indemnitaire substituts calculé au maximum des possibilités du nouveau grade n'avait pas permis le maintien des heures supplémentaires attribuées dans le cadre de l'équivalent du treizième mois, ce qui est légalement possible maintenant par l'octroi d'une Indemnité d'Administration et de Technicité. En conséquence, le Président propose à l'assemblée délibérante de voter la modification du régime indemnitaire correspondant au tableau reproduit ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré. 27 pour et 1 abstention.

VU l'exposé du Président,

DÉCIDE, à compter du 1er janvier 2005 :

- d'instituer le régime indemnitaire comme suit:

nature	grade concerné	effectifs	bénéficiaires	crédit global annuel
FILIERE POUCE MUNICIPALE				
*indemnité de fonction des agents de police municipale	Chef de police	1	1	18% du traitement brut mensuel
*indemnité d'administration et de technicité (IAT)				Coefficient 4,2
FILIERE TECHNIQUE				
*indemnité d'astreinte	Agent d'entretien	3	3	17 semaines x 38 € = 646 € par agent
*indemnité d'exercice des missions (IEMP)				18 week-end x 103,50 € = 1863 € /agent

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2005 de la Communauté de Communes des Voiron.

5.4- modification des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Délibération n°52/2004 portant modification des indemnités au président et vice-présidents

Vu le code général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité notamment les articles 97 et 99,

Vu le décret 2004-615,

Vu la circulaire LBLB0410058C du 30 juin 2004 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 détermine désormais le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints.

Le montant de l'indemnité du Président s'élève à 1 757.43 €, celui des vice-présidents à 743.71 € par mois. Ces indemnités sont calculées selon le barème de référence de l'article L.5211-12 et R. 5211-4 du code général des collectivités territoriales pour un « EPCI doté d'une fiscalité propre » dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants. Ces montants suivront l'évolution des barèmes fixés par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les textes susvisés à compter au mois de juillet 2004,

FIXE le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles correspondant au barème de référence de l'article L 5211-12 et R.5211-4.

AUTORISE le Président à opérer le versement de ces indemnités,

AUTORISE le Président à réévaluer le montant des indemnités en fonction de l'évolution du barème officiel.

5.5 -fixation de la journée de travail supplémentaire non rémunérée
Délibération w° 53/2004 - Journée supplémentaire de travail non rémunéré
Monsieur le Président expose que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ayant notamment pour objet d'assurer le financement de ces actions, impose aux collectivités territoriales d'instaurer une journée supplémentaire de travail non rémunéré. La première journée devra intervenir entre le 1er Juillet 2004 et le 30 juin 2005.

La date pour les employés de la Communauté de Communes des Voirons est fixée au Lundi de Pentecôte.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, notamment les articles 2 et 6,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 octobre 2004,

DECIDE d'instaurer la journée supplémentaire de travail non rémunéré au Lundi de la Pentecôte,

PRECISE que cette mesure prendra effet en 2005.

6 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

En vue de préparer le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2005, je souhaite que l'ensemble des commissions communautaires établisse une synthèse de l'avancement des travaux et remette au secrétariat de la CCV le 07 janvier 2005 au plus tard une liste des besoins chiffrés en fonctionnement et en investissement pour l'année 2005. Ces propositions seront examinées par le Bureau et la Commission des Finances, puis débattues et éventuellement entérinées lors du débat d'orientation budgétaire prévu à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Mercredi 12 janvier 2005 à 18H30 à St Cergues : réunion de la commission Voirie.

Mardi 25 janvier 2005 à 17 H 20 à Juvigny : réunion du Bureau et de la commission Finances.

Mercredi 2 février 2005 à 18H30 à Lucinges : réunion de la commission Voirie.

Lundi 7 février 2005 à 18H30 à Juvigny : réunion de la Sous-Commission Communication.

Vendredi 11 février 2005 à 9H00 à Cranves-Sales : réunion de la Commission Police.

Mercredi 2 mars 2005 à 18H30 à Machilly : réunion de la commission Voirie.

7- QUESTIONS DIVERSES

7.1. - soutien à la candidature au statut de Pays pour le SIMBAL

Délibération n° 54/2004 - Relance de la démarche PAYS

Monsieur le Président expose à l'assemblée les faits suivants :

Le 17 décembre 2002, le SIMBAL a adressé sa candidature PA YS du Genevois à la Préfecture de Région. Le 28 février 2003, les services de la Préfecture ont envoyé un courrier à la Région afin de solliciter son avis sur le dépôt de notre candidature. La Région Rhône-Alpes a alors approuvé par délibération lors de sa commission permanente du 23 mai 2003 cette candidature ainsi que le périmètre d'étude, ceci pour transmission au Préfet de Région.

En novembre 2003, n'ayant aucune nouvelle ni des services de la Préfecture ni de la Région, le SIMBAL a de nouveau adressé son projet de candidature à la Préfecture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

En février 2004, la Région, n'ayant pas de nouvelles de la Préfecture, a accepté de signer notre Contrat de Développement Rhône-Alpes, sans nous alerter qu'il ne nous serait ensuite plus possible de raccrocher la démarche PAYS... que nous pensions en cours de traitement.

Au printemps 2004, les services du SIMBAL ont relancé la Sous-Préfecture (21 avril et 3 mai) afin de savoir où en était l'instruction de notre candidature.

Les services de la Sous-Préfecture nous ont alors informés qu'un projet de candidature avait bien été transmis par la Préfecture de Région en février 2003 auprès des services de la Région pour avis, et nous ont proposé de se renseigner auprès de vos services pour savoir où en était notre dossier.

En juin 2004, les services de la Préfecture de Région, ont adressé un courrier à la Sous-Préfecture indiquant que la Préfecture n'avait aucun dossier de candidature « Pays du Genevois ». Le SIMBAL n'a jamais été alerté de ce courrier.

Le 24 août 2004, suite à un appel du SIMBAL, les services de la Préfecture indiquent qu'ils ne disposent d'aucun dossier, mais après recherche, retrouvent le dossier et soulignent qu'il y a eu un « malentendu ».

Le Bureau Restreint du SIMBAL, réuni le 13 septembre 2004, propose de soumettre au Comité Syndical le maintien (ou plutôt la relance) de cette démarche PAYS.

Ce PAYS, pour rappel, comprend les collectivités suivantes : Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne, Communauté de Communes des Voirons, Communauté de Communes Arve-et-Salève, Communauté de Communes du Genevois, Communauté de Communes des Quatre Rivières, ainsi que les communes de : Mégevette, La Tour, Mieussy, Onnion, Taninges, StJean de Tholome, StJeoire, Ville-en-Sallaz, et le SIVOM de la Vallée Verte,

Territoire qui correspond, pour mémoire, au périmètre du Contrat de Développement Rhône-Alpes géré et animé par le SIMBAL.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

D'APPROUVER la re-lance de la candidature PAYS portant sur le périmètre ci-dessus mentionné,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

7.2- approbation des statuts du syndicat mixte d'études des transports et déplacements dans le bassin Franco Valdo Genevois

Délibération n° 55/2004 - Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et Déplacements dans le bassin franco-valdo genevois (S.M.E.T.D.)

Le Président rappelle le contexte des transports et déplacements dans le bassin franco- valdo genevois et les différentes rencontres entre les partenaires concernés.

Dans l'esprit de la charte DTPR signée en juillet 2003, les différentes instances côté français ont souhaité favoriser la création d'un SMETD pour permettre de mieux répondre aux besoins de transports et déplacements dans ce bassin de vie. A l'issue d'une large concertation, les statuts du SMETD ont été élaborés.

Ils sont soumis à votre appréciation, étant convenu que la Région Rhône-Alpes, autorisée organisatrice des transports ferroviaires régionaux TER, sera un membre invité en permanence par le SMETD et que seront associées aux études et réflexions les structures intercommunales du bassin de vie telles que le SEGH, le SIMBAL,....

Monsieur le Président donne lecture des statuts et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte sans réserve les statuts du SMETD tels qu'annexés à la présente délibération.

7.3 - approbation des statuts du futur syndicat mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse Bonneville Délibération n° 56/2004-Approbation des statuts du futur Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse Bonneville

Le Président fait part à l'Assemblée délibérante que le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois a pris en date du 26 novembre 2004 l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Voirons. A compter de cette même date, cette dernière est compétente en ce qui concerne les "études, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal d'Annemasse-Bonneville". Il appartient désormais au conseil communautaire de délibérer pour adopter les statuts de ce syndicat mixte dont lecture est faite en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT, la création du Syndicat Mixte de Développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville sera décidée par arrêté préfectoral, après accord sur les statuts des organes délibérants des membres du futur syndicat mixte. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci. OU par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte sans réserve les statuts du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal d'Annemasse - Bonneville tels qu'annexés à la présente délibération,

7.4- lettre d'information sur l'ARC

Ce document a été adressé à l'ensemble des membres du conseil communautaire avec la convocation de ce conseil.

7.5- lettre de remerciements EMMAUS

Suite au versement par la CCV d'une subvention exceptionnelle de 200 €, l'Association ÎMMAUS remercie bien sincèrement le Conseil Communautaire.

7.6-point sur EPF

Cf le point 3.3 : rapport des délégués aux syndicats

7.7- Questions diverses

Madame DALLMAYR annonce que lors du conseil d'administration du collège de Cranves-Sales, il a été demandé une présence plus importante de la Police Municipale Intercommunale aux abords du collège.

Avec un recrutement supplémentaire en 2005, cette demande pourra éventuellement être assouvie.

Il est rappelé que la présentation des vœux de la CCV se déroulera le jeudi 6 janvier 2005 à 18 H 30 à la salle derrière l'Eglise de St Cergues..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

